

*Direction du personnel, des services,
et de la modernisation*

Arrêté du 6 janvier 2005 fixant la date des élections pour le renouvellement des CAP compétentes pour le corps des adjoints et agents administratifs d'administration centrale au 17 février 2005

NOR : *EQU0510001A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections anticipées pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale et des corps des adjoints administratifs et agents administratifs d'administration centrale, est fixée au 17 février 2005.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 7 avril 2005.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 6 janvier 2005.

*Le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer*
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation empêché :
*Le chef de la mission des relations
sociales,*
J.-L. Lagarde